RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

AVIS DE CONSULTATION n° 11
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR) SECTION URGENCES DU 2 JUILLET 2025

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

- OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

2 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• Le renouvellement des arrêtés de régulation temporaire

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur le renouvellement de l'arrêté de régulation temporaire du Groupe hospitalier Rance Emeraude site de St Malo et site de Dinan.

- 10 votes favorables
- 0 abstention
- 0 vote défavorable

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

• **L'organisation régionale des dispositifs de régulation**

Au regard des tensions effectives dans les services d'urgences de la région et afin de donner une meilleure lisibilité des organisations à la population (locale et touristique) pour l'accès aux services des urgences au sein de la région, le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) a souhaité émettre un avis sur :

- L'harmonisation des horaires de début de régulation nocturne des services d'urgence bretons mettant en place ce dispositif à 18h30.
  - 9 votes favorables
  - 1 abstention
  - 0 vote défavorable

- Renforcer la campagne de communication auprès de la population en appelant à systématiser l'appel au 15 avant de se rendre aux urgences.

  - 9 votes favorables
  - 1 abstention
  - 0 vote défavorable

• **Mise en œuvre d'une modulation de la dotation populationnelle**

L'ARS souhaite activer une minoration de la dotation populationnelle pour les établissements ne respectant pas les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation, en dehors de tout projet d'évolution proposé, dans une logique de solidarité territoriale. L'ARS sollicite l'avis du CCAR, qui doit, conformément à ses attributions, être consulté sur l'ensemble des modalités de ventilation de la dotation populationnelle.

  - 0 votes favorable
  - 10 abstentions
  - 0 vote défavorable

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : http://www.ars.bretagne.sante.fr.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 02/07/2025.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Dr Nicolas CHAUVEL